

C.P. n° 324.00.00-00.00 Industrie et commerce du diamant

Adaptation suite à : Indexation : 2 %

Validité : depuis le 06/11/2023

### Salaires horaires minimums

Catégorie	salaire min.
A : Grofbranche	15,43
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	14,75
C : Kleinbranche	14,75

### Salaires horaires 110%

Catégorie	salaire min.
A : Grofbranche	16,97
B : Sciage, marquage et clivage du diamant	16,23
C : Kleinbranche	16,23

Commentaire: Le salaire horaire minimum de l'examineur du diamant-spécialiste est le salaire horaire minimum de l'examineur du diamant de première classe (code A), majoré de 10%.

